

SOUTIEN AUX PROJETS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Ce programme vise à soutenir des projets de diffusion et de mise en valeur du patrimoine religieux. Il s'adresse aux communautés religieuses et aux paroisses de toute tradition religieuse situées sur le territoire de la ville de même qu'à des organismes chargés de faire connaître ce patrimoine.

Objectifs

- Soutenir les initiatives contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine religieux sous toutes ses formes;
- Permettre au public d'accéder aux sites du patrimoine religieux.

Conditions générales

Les organismes qui désirent réaliser des projets visant la mise en valeur de leur patrimoine religieux peuvent déposer une demande d'aide financière. Dans le cadre du programme, le soutien à de nouvelles initiatives et au développement de nouveaux projets sera priorisé.

Les projets proposés peuvent prendre diverses formes : visites thématiques, conférences, activités, ateliers, expositions physiques ou virtuelles, panneaux d'interprétation, multimédias, applications, baladodiffusion, capsules vidéo, audioguides, diffusion d'activités artistiques professionnelles incluant un volet d'interprétation, etc.

L'embauche de personnel pour les activités d'animation et les visites de lieux patrimoniaux est admissible dans la mesure où elle est associée à des activités de mise en valeur. Le programme est complémentaire aux programmes d'emplois étudiants du fédéral, il ne s'y substitue pas. Pour cette raison, l'aide pour l'embauche d'un guide dans ce programme est fixée à un maximum de 5 000 \$, conditionnellement aux exigences suivantes : prévoir un minimum de 10 semaines d'ouverture de votre lieu, 5 jours par semaine (prévoir au moins une journée la fin de semaine), pour un minimum de 30 heures par semaine.

Inadmissibilité

Dans le cadre de ce programme sont **exclus** les demandes :

- pour des projets récurrents (à moins que l'importance de ces projets ne soit clairement démontrée);
- visant à assumer des déficits ou couvrant des budgets d'opération courants;
- portant sur un projet pastoral ou culturel;
- se rattachant à des travaux d'entretien ou de restauration d'édifices, d'œuvres d'art et de mobilier;

- ayant trait à l'organisation des archives;
- pour des projets qui peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications.

Conditions de réalisation du projet

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à **75 %** du coût total du projet, pour un maximum de 15 000 \$. L'attribution de ce montant dépendra de la nature et de l'envergure du projet, des activités proposées, des collaborateurs impliqués, etc.

Dépôt d'une demande et sélection

Si le projet est admissible et complet, il est présenté à un comité d'analyse composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Les recommandations de ce comité seront soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec. Les décisions sont finales et sans appel.

Les demandes déposées doivent comprendre les éléments suivants :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- un document de présentation du projet incluant :
 - la description détaillée du projet;
 - les objectifs visés par le projet;
 - le calendrier de réalisation, incluant le début et la fin du projet;
 - l'horaire d'ouverture de votre lieu (nombre de semaines, jours, heures);
 - le public ciblé par le projet et les moyens pour rejoindre ce public;
 - les collaborateurs, le cas échéant, ou la personne responsable du projet;
 - l'intérêt et la pertinence du projet pour votre organisme et pour la ville;
 - les retombées prévues;
 - la promotion et les communications (préciser les outils prévus);
 - les éléments de réponse aux critères d'analyse du programme;
- tout autre document pertinent pour une meilleure compréhension du projet;
- le formulaire de budget.

La demande d'aide doit être déposée au plus tard le **28 février de chaque année** et transmise par courriel à l'adresse suivante : entente.mcc@ville.quebec.qc.ca

Critères d'analyse

Tout projet jugé admissible dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une analyse qui repose sur les critères suivants :

- qualité et clarté du projet présenté;
- initiative nouvelle et/ou caractère exceptionnel et novateur du projet;
- pertinence du projet de mise en valeur proposé;
- effet structurant du projet pour l'organisme;
- impact de l'aide demandée pour la réalisation du projet;
- rayonnement et retombées du projet auprès du public;

- l'équilibre des prévisions budgétaires du projet : implication financière du demandeur, participation d'autres partenaires publics ou privés, ventilation des dépenses.

Obligations du demandeur

Toute paroisse ou communauté religieuse qui reçoit une aide financière est tenue de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel elle obtient la subvention. Si pour une raison quelconque elle ne peut remplir son engagement, elle doit prévenir dans les plus brefs délais la personne responsable du programme au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales;
- aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité incluant le bilan du projet réalisé (rappel du projet et des activités, les retombées, les statistiques de fréquentation, la visibilité accordée à l'Entente de développement culturel (outils promotionnels), le bilan financier et tout autre document pertinent.

Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Communications

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de l'Entente](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.

ou

Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »

- Annoncer le soutien financier sur le lieu des activités.
- Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le Ministère à y participer au moins 10 jours à l'avance.

Informations

Pour toute information complémentaire ou pour discuter de votre projet avant de déposer une demande, veuillez contacter la responsable du programme au Service de la culture et du patrimoine :

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine

Courriel : annie.blouin@ville.quebec.qc.ca